



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 septembre 2014  
Français  
Original: anglais

### Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès à la justice  
en matière d'environnement

#### Cinquième session

Réunion des Parties au Protocole sur les registres  
des rejets et transferts de polluants à la Convention  
sur l'accès à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès à la justice  
en matière d'environnement

#### Deuxième session

Maastricht, Pays-Bas, 2 juillet 2014

### Rapport sur le débat conjoint de haut niveau

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–11	2
A. Participation.....	2–5	2
B. Questions d'organisation .....	6–11	2
II. Synthèse de la séance thématique par le Président.....	12–28	3
A. Table ronde 1: Droit à l'information et démocratie environnementale.....	13–19	4
B. Table ronde 2: Droit à l'information et réseaux sociaux .....	20–28	5
III. Discussion et adoption de la Déclaration de Maastricht .....	29–40	7
IV. Adoption des décisions de la Réunion des Parties à la Convention .....	41	9
V. Clôture de la réunion.....	42–43	9



## I. Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement des Pays-Bas s'est tenu le 2 juillet 2014 à Maastricht (Pays-Bas) le débat conjoint de haut niveau de la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Conventions d'Aarhus) et de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention d'Aarhus (Protocole sur les RRTP), organisées pour avoir lieu l'une à la suite de l'autre du 30 juin au 4 juillet<sup>1</sup>.

### A. Participation

2. Ont assisté au débat de haut niveau les délégations des Parties et des signataires de la Convention et du Protocole ci-après: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine et Union européenne (UE).

3. Les délégations du Chili, du Costa Rica, du Maroc, du Myanmar et de l'Ouzbékistan ont également assisté à la réunion.

4. Ont aussi participé à la réunion les organisations ci-après du système des Nations Unies: la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), et le Maastricht Economic and Social Research Institute on Innovation and Technology de l'Université des Nations Unies (UNU-MERIT). Parmi les organisations internationales représentées à la réunion figuraient également l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Mission de l'OSCE au Monténégro.

5. Étaient également présents des représentants des Centres Aarhus, des centres régionaux pour l'environnement, des institutions financières internationales, des entreprises, des organisations professionnelles, des instituts de recherche et des organismes universitaires, ainsi que des représentants d'ONG internationales, régionales et nationales du secteur de l'environnement, nombreuses à coordonner leurs contributions dans le cadre de L'ECO-Forum européen.

### B. Questions d'organisation

6. Le débat de haut niveau a été présidé par M<sup>me</sup> Wilma Mansveld, Ministre de l'environnement des Pays-Bas, et M. Jit Peters, Président de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus.

---

<sup>1</sup> Les documents de la réunion, y compris le texte des déclarations que les délégations ont mises à la disposition du secrétariat, sont disponibles en ligne à l'adresse: <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5&mopp2/hls.html>.

7. Les délégations présentes au débat de haut niveau ont entendu les déclarations de bienvenue de M<sup>me</sup> Mansveld, s'exprimant au nom du Gouvernement néerlandais, et de M. Michel Amand, Président de la réunion des Parties au Protocole sur les RRTP, ainsi qu'un message du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, dont a donné lecture M. Michael Møller, Secrétaire exécutif par intérim de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE). Les Parties aux deux traités ont adopté l'ordre du jour tel que présenté dans l'ordre du jour provisoire annoté (ECE/MP.PP/2014/26-ECE/MP.PRTR/2014/1).

8. Dans sa déclaration, M<sup>me</sup> Mansveld s'est dite favorable à une nouvelle approche ambitieuse et à une Convention «à l'épreuve du futur». Pour elle, «Aarhus 2.0»<sup>2</sup> devrait s'intéresser aux opportunités croissantes qu'offrent les nouvelles technologies aux citoyens, aux entreprises et aux gouvernements pour l'adoption d'une politique environnementale moderne, tout en protégeant les droits des lanceurs d'alerte et en garantissant au public un meilleur accès à l'information sur les produits.

9. L'importance des réseaux sociaux en tant qu'instruments de promotion de la démocratie environnementale transparaissait également de la déclaration du Secrétaire général, pour qui, à l'heure où prenait forme le programme de développement pour l'après-2015, des enseignements précieux pouvaient être tirés de la Convention et de son Protocole concernant la manière dont les gouvernements pouvaient amener différentes parties prenantes à participer au processus décisionnel. En effet, ces enseignements avaient déjà inspiré des processus semblables à l'extérieur de la région européenne.

10. M. Amand a souligné que l'accent mis sur les nouvelles technologies et les réseaux sociaux dans la Déclaration de Maastricht représentait un apport supplémentaire à l'instauration de conditions favorisant la transparence, la démocratie environnementale et un dialogue constructif entre le public et les autorités, facteurs essentiels d'une société pacifique.

11. Avant le démarrage de la séance thématique, les Parties au Protocole sur les RRTP ont approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs concernant les représentants assistant à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole<sup>3</sup>.

## II. Synthèse de la séance thématique par le Président

12. Une séance thématique composée de deux tables rondes s'est tenue dans le cadre du débat de haut niveau. Ces deux tables rondes étaient animées par l'ancien Ministre de l'environnement des Pays-Bas, M. Hans Alders. La première portait sur le droit à l'information et la démocratie environnementale, et la seconde sur le droit à l'information et les réseaux sociaux. L'une et l'autre ont donné lieu à un débat «de type Davos», dans lequel les orateurs invités prononçaient de courtes déclarations liminaires, lesquelles étaient suivies d'un débat ouvert. Durant le débat, les orateurs invités pouvaient réagir aux propos de leurs pairs et répondre aux observations ou aux questions des participants. La synthèse qu'en a faite le Président figure ci-dessous.

---

<sup>2</sup> Sur le modèle du «Web 2.0», une expression forgée pour désigner les programmes et les applications interactifs auxquels donne accès l'Internet, souvent appelés réseaux sociaux.

<sup>3</sup> Pour des raisons pratiques, le rapport concernant la vérification des pouvoirs a été incorporé au rapport de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.PRTR/2014/4).

## A. Table ronde 1: Droit à l'information et démocratie environnementale

13. M. Alders a présenté le thème de la première table ronde, soulignant que les Gouvernements n'étaient désormais plus les seuls à échanger des informations sur l'environnement, ayant été rejoints par la société civile et le public au sens large, grâce aux changements rendus possibles par la technologie.

14. M. Phil Hogan, Ministre irlandais de l'environnement, du patrimoine et des collectivités locales, a insisté dans sa déclaration sur l'importance de la participation du public et d'une large prise de conscience du public pour promouvoir la démocratie environnementale. Selon lui, le système éducatif devait aider à rehausser le niveau d'intérêt du public et sa participation au processus décisionnel en matière environnementale. Pour sa part, l'Irlande avait mis au point un cadre de participation du public pouvant servir de base à l'engagement officiel des citoyens, et, en fin de compte, renforcer la transparence, la responsabilisation et le civisme.

15. M. Khachik Hakobyan, Vice-Ministre arménien en charge de la protection de la nature, a donné des informations sur les progrès réalisés par l'Arménie dans l'application de la Convention d'Aarhus et la phase préparatoire de la ratification du Protocole sur les RRTP. Les Centres Aarhus jouaient à cet égard un rôle important dans la diffusion d'informations sur l'environnement et la sensibilisation du public.

16. Le rôle des centres Aarhus dans l'instauration d'un climat de plus grande transparence et l'amélioration de la participation du public et des conditions d'accès à la justice partout dans la région de la CEE a également été mis en exergue par M<sup>me</sup> Esra Buttari, Conseillère aux affaires environnementales à l'OSCE. Pour elle, le développement durable, un environnement sain et une bonne gouvernance sont des éléments nécessaires à la paix et à la sécurité. Elle a évoqué à ce propos les initiatives de l'OSCE réalisées en collaboration avec la CEE et d'autres partenaires dans le but de transformer les risques pour l'environnement en opportunités de coopération transfrontière.

17. M. Jeremy Wates, Secrétaire général du Bureau européen de l'environnement, tout en prenant note des avancées de la technologie qui ont facilité l'accès à l'information, s'est dit préoccupé par le manque persistant de transparence concernant les informations détenues par les autorités publiques auxquelles le public n'a pas accès.

18. M<sup>me</sup> Gérardine Garçon, de BASF, tout en soulignant la nécessité de protéger la confidentialité des informations commerciales et le risque de détournement de telles informations par la concurrence, a plaidé pour une approche de la diffusion d'informations respectant à la fois les intérêts de l'industrie et ceux du public.

19. Un certain nombre de questions ont été posées aux orateurs invités et aux participants, comme celle de l'influence que pourrait avoir l'évolution du rôle de la société civile et des gouvernements sur la nature et la qualité de l'information, le processus décisionnel et la gouvernance nationale. Il leur a également été demandé de s'exprimer sur les conflits possibles pouvant surgir entre les droits d'accès et la protection des droits de propriété intellectuelle, les informations commerciales et le secret couvrant les négociations commerciales internationales. Le débat qui a suivi a donné lieu aux observations suivantes:

- a) Tous ceux que concerne l'issue des questions touchant à l'environnement doivent avoir voix au chapitre, et pas seulement les gouvernements ou l'industrie;
- b) La prise de conscience du public doit s'accompagner de l'engagement actif des citoyens au processus décisionnel en matière environnementale;
- c) L'éducation peut contribuer à une meilleure prise de conscience des citoyens quant à leurs droits;

- d) Il conviendrait de faire intervenir de nouveaux acteurs pour rendre plus visible l'engagement des citoyens;
- e) Dans plusieurs pays, des efforts devront être consentis sur les plans de la législation et du renforcement des capacités institutionnelles;
- f) Une plus grande prise de conscience s'impose de la part des fonctionnaires gouvernementaux en ce qui concerne les obligations découlant de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les RRTP;
- g) Il y a tout lieu d'espérer que les outils électroniques permettront encore de nouvelles avancées dans le domaine de l'accès à l'information;
- h) Des représentants d'ONG ont appelé à un élargissement du Protocole sur les RRTP pour en faire un «RRTP 2.0», englobant l'utilisation des ressources, les produits et le stockage;
- i) L'application de la Convention et de son Protocole sur les RRTP requiert de combiner le cadre général offert par les deux traités avec une action sur le terrain tenant compte des différentes caractéristiques et contraintes politiques, économiques et sociales propres à chaque pays;
- j) Les négociations d'accords internationaux qui se tiennent à l'écart de tout public sont une source de préoccupation croissante;
- k) Un équilibre est à trouver entre la confidentialité des informations commerciales et la protection du bien public;
- l) Il faut déployer davantage d'efforts pour combattre les crimes contre l'environnement.

## **B. Table ronde 2: Droit à l'information et réseaux sociaux**

20. La deuxième table ronde a donné lieu à des interventions et des observations de M<sup>me</sup> Zaneta Mikosa, Secrétaire d'État adjointe au Ministère letton de la protection de l'environnement et du développement régional, M. Lazăr Chirică, Vice-ministre de l'environnement de la République de Moldova, M<sup>me</sup> Marta Szigeti Bonifert, Directrice exécutive du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, M. Jonathan Bradley, du Consultation Institute, et M<sup>me</sup> Maria Westerbos, représentant l'ONG Plastic Soup Foundation.

21. M<sup>me</sup> Mikosa a cité la Lettonie en exemple pour son utilisation de l'Internet à grande vitesse et des réseaux sociaux dans le but de sensibiliser un large public aux divers problèmes qui se posent à l'environnement. Elle a également cité un certain nombre d'exemples dans lesquels les outils offerts par les réseaux sociaux se sont révélés beaucoup plus efficaces que les médias ou les moyens de communication traditionnels pour mener des enquêtes et établir des voies de communication efficaces entre le public et les autorités.

22. M. Chirică a souligné les progrès accomplis par la République de Moldova sur le plan de l'utilisation de l'Internet et le potentiel considérable que représentent les réseaux sociaux en termes de possibilités de diffusion d'informations par les autorités et d'échange d'opinions et de données avec le public. Plus particulièrement, le lancement d'une initiative concernant le libre accès du public à des données sensibles a été perçu comme une avancée significative dans la voie d'une plus grande transparence en République de Moldova. On attend par ailleurs de la signature d'un accord d'association avec l'UE qu'il offre des garanties additionnelles d'amélioration en ce qui concerne le respect de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP par la Moldova.

23. M<sup>me</sup> Bonifert a souligné les opportunités qu'offrent les réseaux sociaux pour toutes les parties prenantes et en particulier pour le public en ce qui concerne l'échange d'informations et l'instauration de conditions viables pour l'avenir. Elle a cependant relevé qu'il existait aussi des risques et que les informations échangées par le biais des réseaux sociaux devaient être prises avec prudence. Elle a appelé à l'utilisation des réseaux sociaux en fonction du niveau requis de participation du public, que ce soit pour informer, consulter, susciter un engagement, collaborer ou donner des moyens d'agir.

24. M<sup>me</sup> Westerbos a démontré comment les lanceurs d'alerte avaient fait usage des réseaux sociaux afin d'appeler l'attention sur les dangers qui guettent l'environnement et comment le «savoir des citoyens» et l'utilisation des applications mobiles avaient contribué à faire progressivement disparaître l'usage de microbilles (petites pièces de plastique) dans divers produits cosmétiques, dont le dentifrice. Elle a invité les Parties à considérer le plastique comme une émission et à l'inscrire dans les registres des rejets et transferts de polluants.

25. M. Bradley a expliqué comment les réseaux sociaux avaient évolué jusqu'à devenir un instrument d'échange d'informations et a pointé du doigt les risques pouvant résulter de fausses informations. Pour lui, la croissance rapide des nouveaux outils de communication exigeait de repenser la manière de présenter l'information sous une forme se prêtant aux réseaux sociaux. Le principal défi à relever était de s'assurer que les consultations et les informations échangées par le biais de ces réseaux soient correctes et objectives.

26. Les orateurs invités et les participants se sont vu adresser un certain nombre de questions portant notamment sur les mesures pratiques devant permettre de faire d'Aarhus 2.0 une réalité et sur les difficultés que cela pourrait poser. À ce propos, il a été demandé aux orateurs invités de proposer des actions, des pratiques et des règles qui permettraient d'y parvenir. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont abordé différentes questions traitant des avantages importants mais aussi des problèmes liés à la mise à contribution des réseaux sociaux dans l'élaboration d'Aarhus 2.0.

27. Sur le plan des avantages que peuvent offrir les réseaux sociaux, les observations suivantes ont été faites:

- a) Les réseaux sociaux peuvent contribuer à faire plus largement connaître la Convention et son Protocole et à informer les populations de leurs droits;
- b) Les réseaux sociaux contribuent à donner une visibilité aux connaissances scientifiques spécialisées et à atteindre des publics plus larges;
- c) Les pouvoirs publics disposent de vastes moyens pour utiliser les réseaux sociaux à des fins de diffusion d'informations et pour s'informer en retour de l'accueil que suscitent des propositions ou des décisions politiques. À ce propos, les réseaux sociaux peuvent être un moyen rentable de sonder l'opinion sur différentes questions;
- d) Les réseaux sociaux offrent la possibilité d'appeler l'attention mondiale sur des questions et des préoccupations de portée locale;
- e) Les réseaux sociaux ne posent que peu d'obstacles à la participation du public;
- f) Les réseaux sociaux peuvent contraindre les organisations à plus de transparence. Ils peuvent les forcer à divulguer certaines informations;
- g) Les réseaux sociaux peuvent également être adaptés de façon à surmonter des déficits en termes de capacités.

28. Les participants à la table ronde ont aussi exprimé un certain nombre de mises en garde et de recommandations à l'égard des réseaux sociaux, à savoir:

- a) Le contrôle et la validation des informations que véhiculent les réseaux sociaux restent un vrai défi; ils sont cependant nécessaires pour contrer les informations erronées et la désinformation, qui peuvent être cause de panique au final;
- b) Il ne faut pas voir les réseaux sociaux comme un substitut mais plutôt comme un complément aux moyens électroniques officiels de diffusion de l'information;
- c) L'utilisation des réseaux sociaux impose l'adoption d'un code de bonnes pratiques;
- d) Les informations en provenance de sources dignes de foi peuvent aider à réduire les risques recensés.

### **III. Discussion et adoption de la Déclaration de Maastricht**

29. Les Ministres et chefs de délégation des Parties et des signataires de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les RRTP, ainsi que les représentants d'autres États, organisations internationales, régionales et non gouvernementales, parlementaires et autres représentants de la société civile de toute la région de la CEE et au-delà ont débattu et adopté la Déclaration de Maastricht tel que modifiée durant la réunion (ECE/MP.PP/2014/CRP.7-ECE/MP.PRTR/2014/CRP.1).

30. Les participants ont pris note des déclarations successives des représentants de l'Irlande, du Bélarus, de l'Union européenne, de la Roumanie, de la Croatie, de la Lettonie, de la Suisse, de la Grèce, de la CEPALC, du Chili, du Costa Rica et de l'ECO-forum européen.

31. La délégation du Bélarus a exprimé sa gratitude pour l'aide offerte à son pays par le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus et par le Groupe de travail des Parties en vue de l'application des dispositions de la Convention. Elle a spécifiquement fait allusion à un projet conjoint UE/PNUD visant à promouvoir la protection de l'environnement et consistant à aider le Bélarus à se doter d'une législation sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, conformément aux recommandations du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention.

32. Un représentant de l'Union européenne a réaffirmé l'engagement de l'UE à promouvoir les principes de la Convention dans les enceintes internationales pertinentes et a fait part de son ferme soutien au processus d'élaboration d'un instrument régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes actuellement en cours, de même qu'à la résolution relative à l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (UNEP/EA.1/L.13), adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session (Nairobi, 23-27 juin 2014).

33. Un représentant de la Roumanie a relayé les remerciements de son pays au Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention pour les efforts qu'il a déployés dans les cas de non-respect et a pris l'engagement de poursuivre sa coopération avec le Comité en vue de garantir le plein respect des dispositions de la Convention d'Aarhus.

34. La délégation de la Croatie a mis en exergue l'élaboration du Système de partage d'informations sur l'environnement dans la région de la CEE en tant que priorité absolue et a invité les Parties à prendre des mesures supplémentaires pour renforcer leurs capacités à appliquer pleinement la Convention d'Aarhus et son Protocole sur les RRTP. Elle s'est félicitée de l'initiative concernant la mise sur pied d'un instrument régional consacré aux

droits d'accès en Amérique latine et dans les Caraïbes, qu'elle s'est engagée à soutenir sans réserve, et a appelé les Parties à la Convention à participer activement dans les forums internationaux aux fins d'inspirer d'autres régions à se doter de mécanismes similaires, permettant d'assurer l'accès à l'information et la participation du public.

35. Le Représentant de la Lettonie a souligné la contribution significative des outils modernes de communication aux efforts de transparence et de démocratie environnementale et a appuyé la promotion à l'échelle mondiale des principes de la Convention et du Protocole. De l'avis de son pays, il fallait continuer d'œuvrer pour une gouvernance plus efficace en matière d'environnement au niveau tant national qu'international. C'est pourquoi la Lettonie entendait accorder une attention particulière aux questions environnementales lorsqu'elle assurerait la présidence du Conseil de l'UE en 2015.

36. La délégation de la Suisse, s'appuyant sur la longue tradition du pays en matière de démocratie, a rappelé la valeur ajoutée de la démocratie directe et de la participation du public dans tout processus politique. C'est pourquoi la Suisse saluait la Déclaration de Maastricht, dans laquelle elle voyait un outil important de promotion de l'application des principes démocratiques inscrits dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Déclaration de Rio). La délégation a en outre appelé l'attention sur le besoin d'informations objectives dans le domaine de l'environnement, informations qu'il convenait de fournir de manière efficace.

37. Le Représentant de la Grèce a salué l'adoption de la Déclaration de Maastricht, en notant qu'elle avait le potentiel de donner un nouvel élan politique et une vision stratégique claire à la Convention et à son Protocole. Il convenait toutefois d'améliorer la qualité de l'information et la démocratie environnementale, et, à cet effet, la Grèce appuyait le développement de mécanismes et de moyens innovants, dont faisaient partie les outils de communication modernes, dans l'optique d'une participation accrue des parties prenantes.

38. Le Représentant de la CEPALC a fait état des progrès réalisés par 18 pays de l'Amérique latine et des Caraïbes dans l'élaboration d'un instrument régional régissant les droits d'accès à l'information en matière d'environnement et a lancé un appel aux Parties à la Convention et au Protocole pour qu'elles apportent leur appui politique à ce processus.

39. Les délégations du Chili et du Costa Rica ont exprimé leur adhésion à la Déclaration de Maastricht, en même temps que leurs remerciements pour l'appui témoigné au processus en cours en Amérique latine et dans les Caraïbes en vue de l'adoption d'un instrument concernant l'application intégrale du Principe 10 de la Déclaration de Rio.

40. Des représentants de la société civile ont à leur tour salué la Déclaration de Maastricht, en relevant plus particulièrement la référence qui y est faite à la protection des lanceurs d'alerte. Ils se sont toutefois fait l'écho de vives inquiétudes à propos de l'adoption de certaines lois par différents pays, en citant notamment celles dénonçant les «agents de l'étranger», comme ils y sont désignés, et autorisant la discrimination contre les ONG. Ils se sont dits préoccupés également par le harcèlement et la persécution dont font l'objet les militants écologistes dans plusieurs pays. Les représentants de la société civile ont appelé les Parties à prendre des mesures pour éviter l'adoption de telles lois, qui sont contraires à l'esprit de la Convention, et pour empêcher que les droits de l'homme puissent ainsi être enfreints.



#### **IV. Adoption des décisions de la Réunion des Parties**

41. Après l'adoption de la Déclaration de Maastricht, la Réunion des Parties à la Convention a formellement adopté les décisions qu'elle avait provisoirement approuvées à sa cinquième session<sup>4</sup>.

#### **V. Clôture de la réunion**

42. Le Ministre néerlandais de l'environnement a remercié les participants de leur contribution, ainsi que les interprètes et le secrétariat pour leur appui, et les partenaires pour leur soutien logistique et la gestion des lieux de la réunion. Il a également remercié la ville de Maastricht, la Province du Limbourg et la population néerlandaise pour leur hospitalité et l'excellente organisation de la manifestation.

43. Le Ministre a formellement passé le relais à M. Michel Amand, Président de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP et a déclaré clos le débat conjoint de haut niveau.

---

---

<sup>4</sup> Pour des raisons pratiques, les décisions adoptées par la Réunion des Parties à la Convention à sa cinquième session sont publiées sous la forme d'un additif au rapport de cette même réunion (ECE/MP.PP/2014/2/Add.1).